

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Document affiché à l'Hôtel de Ville le .....  
en application des dispositions de l'article L.2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

**ACTES**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire – à la suite de la convocation faite par ce dernier le 04 septembre 2015.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoint, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVAUULT, Marie-Claude LACARIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.

**Excusés :** Madame Guy BONVIN qui a donné pouvoir à Monsieur Eric CLEMENT  
Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON

**Absents :**

**Quorum :** Vingt-cinq Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

**Secrétaire :** Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Il rend compte des décisions prises par lui dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal.

Il propose de procéder l'adoption du procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2015, ce qui est fait à l'unanimité.

Considérant que le tableau récapitulatif des subventions proposées n'a pas été annexé à la note de présentation des questions à l'ordre du jour, il propose de retirer la question n° 05 concernant les subventions aux associations.

**Acte :** **Délibération n° 01 du 24 septembre 2015 (20150924\_1DB01) :**  
**Urbanisme – Ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Tuileries**

**Objet :** **2.1 Documents d'urbanisme**

Vu le résultat de la concertation ouverte du 06 au 28 août 2015 pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU dite « des Tuileries » portée au Plan Local d'Urbanisme et située en zone d'activités de La Carmone en vue de la construction d'un ensemble immobilier commercial par la Société IMMO MOUSQUETAIRES, et sur le rapport de Madame Estelle GAZET, le Conseil Municipal unanime autorise le projet qui lui est présenté, étant observé que la route de Loriges ne devra pas voir de rajout de circulation en direction de la ville du fait de cette extension.

**Acte :** **Délibération n° 02 du 24 septembre 2015 (20150924\_1DB02) :**  
**Transfert à la Région Auvergne de la propriété de l'emprise foncière de la cité scolaire Blaise de Vigenère**

**Objet :** **3.2 Aliénations**

Considérant que l'emprise foncière de la cité scolaire Blaise de Vigenère concerne des parcelles appartenant à l'Etat et à la Commune, et vu la demande de la Région Auvergne, le Conseil Municipal unanime autorise les transferts fonciers nécessaires pour régulariser cette situation.

Acte :	<b>Délibération n° 03 du 24 septembre 2015 (20150924_1DB03) :</b> <b>SDE 03 – Modification des statuts et adhésions</b>
Objet :	<b>5.7 Intercommunalité</b>

Vu les demandes d'adhésion des Communautés d'agglomération de Montluçon, Vichy et Moulins au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour s'inscrire dans le schéma d'implantation des infrastructures de recharge des véhicules électriques, l'assemblée unanime approuve.

Acte :	<b>Délibération n° 04 du 24 septembre 2015 (20150924_1DB04) :</b> <b>Finances – Décision modificative n° 2 du Budget général</b>
Objet :	<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Par 23 voix contre 4, est adoptée la Décision modificative n° 2 du Budget général qui s'équilibre à 15.700,00 € en investissement et 65.327,00 € en fonctionnement et prévoit notamment les écritures nécessaires par rapport à des travaux exécutés d'office sur des immeubles menaçant ruine ou des terrains en friche.

Acte :	<b>Délibération n° 06 du 24 septembre 2015 (20150924_1DB06) :</b> <b>Programme communal d'incitation pour la réfection des façades du centre-ville - Attribution de subventions</b>
Objet :	<b>7.5 Subventions</b>

Compte tenu du montant définitif des travaux éligibles porté sur les factures produites par les demandeurs, le Conseil Municipal unanime autorise le versement des subventions correspondantes dans le cadre de l'opération de soutien des travaux de réfection de façades.

Acte :	<b>Délibération n° 07 du 24 septembre 2015 (20150924_1DB07) :</b> <b>Restaurant scolaire municipal - Fixation du prix des repas pour l'année 2015/2016</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

Vu l'avis favorable de la Commission de gestion du Restaurant scolaire municipal, l'assemblée unanime arrête les tarifs applicables pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016 pour le restaurant scolaire municipal avec notamment des repas à 2,48 € (sans changement) pour les enfants résidants à Saint-Pourçain-sur-Sioule et 3,11 € (sans changement) pour les enfants des communes extérieures.

Monsieur Roger VOLAT indique que la Commission fera des propositions à l'assemblée courant décembre pour caler les tarifs sur l'exercice budgétaire.

Acte :	<b>Délibération n° 08 du 24 septembre 2015 (20150924_1DB08) :</b> <b>Garderie périscolaire et Temps d'accueil périscolaire – Tarifs pour l'année 2015/2016</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

Par 23 voix contre 4, le Conseil Municipal arrête les participations forfaitaires des familles pour l'inscription des enfants au Temps d'accueil périscolaire du vendredi après-midi durant l'année 2015/2016, étant observé que les inscriptions seront faites par trimestres entiers :

- Enfants domiciliés à Saint-Pourçain-sur-Sioule : ..... **36,00 €** (sans changement)
- Enfants domiciliés hors de la Commune : ..... **45,00 €** (sans changement)

A l'unanimité, l'assemblée arrête ainsi qu'il suit la tarification des garderies périscolaires pour l'année 2015/2016 :

- Enfants de maternelle les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin : ..... **1,00 €** (sans changement)
- Enfants de maternelle les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : ..... **2,00 €** (sans changement)
- Enfants de maternelle le mercredi midi : ..... **gratuit** (sans changement)
- Enfants de primaire les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin : ..... **1,00 €** (sans changement)
- Enfants de primaire les lundi, mardi et jeudi soir : ..... **0,50 €** (sans changement)
- Enfants de primaire le vendredi soir : ..... **2,00 €** (sans changement)
- Enfants de primaire le mercredi midi : ..... **gratuit** (sans changement)

Acte :	<b>Délibération n° 09 du 24 septembre 2015 (20150924_1DB09) :</b> <b>Spectacles culturels – Tarifs</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15a du 13 décembre 2012 adoptant la grille tarifaire applicable aux spectacles culturels organisés par la Commune, et sur l'avis de la Commission communale chargée des Affaires culturelles lors de l'établissement du programme de la demi-saison culturelle, l'assemblée unanime arrête les tarifications pour les spectacles programmés à la demi-saison allant de septembre 2015 à janvier 2016.

Acte :	<b>Délibération n° 10 du 24 septembre 2015 (20150924_1DB10) :</b> <b>Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créance</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

A la demande du Trésorier receveur municipal, le Conseil Municipal unanime admet des créances éteintes sur le Budget général suivant jugement du Tribunal d'Instance de Moulins pour un montant total de 101,46 €.

Acte :	<b>Délibération n° 11 du 24 septembre 2015 (20150924_1DB11) :</b> <b>Cession de logement social – Avis préalable</b>
Objet :	<b>8.5 Politique de la ville, habitat, logement</b>

Saisi pour avis préalable par le Préfet en application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable au projet de vente par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE un pavillon situé 10 allée du Grand Villeneau au locataire actuel, étant observé que cette cession pourrait se voir opposer un veto préfectoral si le ou les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risquait de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune.

Acte :	<b>Délibération n° 12 du 24 septembre 2015 (20150924_1DB12) :</b> <b>Installation Classée pour la protection de l'environnement – Autorisation de la S.A.R.L. AIGNE FORCE BRELAND d'exploiter une centrale hydroélectrique – Information au Conseil Municipal</b>
Objet :	<b>8.8 Environnement</b>

Le Conseil Municipal est informé qu'après avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 09 juillet 2015, Monsieur le Préfet de l'Allier a autorisé la S.A.R.L. AIGNE FORCE BRELAND sise lieu-dit 146 rue Paradis 13006 Marseille à exploiter une centrale hydroélectrique, par arrêté n° 1975/2015 en date du 31 juillet 2015, une ampliation dudit arrêté faisant l'objet d'un affichage en Mairie depuis le 28 août 2015 pour une durée d'un mois.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule le 25 septembre 2015  
par le Maire soussigné,

Bernard COULON

